

BIEN TRIER ? RIEN DE PLUS SIMPLE !

JE DÉPOSE DANS LA BORNE « EMBALLAGES À RECYCLER »



Bouteilles et flacons en plastique



Briques alimentaires



Emballages en métal



Emballages en carton



JE DÉPOSE DANS LA BORNE « EMBALLAGES EN VERRE À RECYCLER »



Bouteilles



Pots et bocaux



JE DÉPOSE DANS LA BORNE « PAPIERS »



Cahiers, blocs-notes, impression

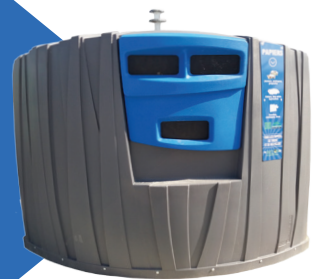


Journaux, catalogues, prospectus



Courriers, enveloppes, livres

TOUS LES PAPIERS SE TRIENT ET SE RECYCLENT



EN TAS OU AVEC UN COMPOSTEUR, JE COMPOSTE



Déchets de cuisine et de jardin

JE JETTE DANS LE SAC D'ORDURES MÉNAGÈRES

UNIQUEMENT LES DÉCHETS NON RECYCLABLES OU NON VALORISABLES

(Articles d'hygiène, polystyrène, sacs, barquettes, boîtes, pots et films en plastique, plats en vitrocéramique, vitres et miroirs cassés,...)



sur notre site internet : www.smictomlgb.fr

DÉCHETS RECYCLABLES : ATTENTION AUX ERREURS DE TRI

Le tri des déchets permet de leur donner « une seconde vie » tout en économisant des matières premières, de l'eau et de l'énergie. Encore faut-il qu'il soit bien effectué. Découvrez les erreurs les plus fréquentes et adoptez les bons gestes de tri.

TOP 1 : DÉPOSER TOUS LES PLASTIQUES DANS LA BORNE DE TRI « EMBALLAGES À RECYCLER »

Les films qui entourent de nombreux produits, les pots, boîtes, sacs, barquettes, tubes ainsi que les objets en plastique ne sont pas recyclés sur notre territoire. Il doivent donc être jetés dans la poubelle d'ordures ménagères.



TOP 2 : METTRE DES OBJETS MÉTALLIQUES DANS LA BORNE DE TRI « EMBALLAGES À RECYCLER »

SEULS LES EMBALLAGES EN MÉTAL (boîtes, aérosols, bouteilles de sirop, canettes,...) SONT À DÉPOSER DANS LA BORNE DE TRI « EMBALLAGES À RECYCLER ».

Les objets métalliques (ustensiles de cuisine, outils de bricolage et morceaux) doivent être apportés en déchèterie où ils seront recyclés par une filière spécialisée.



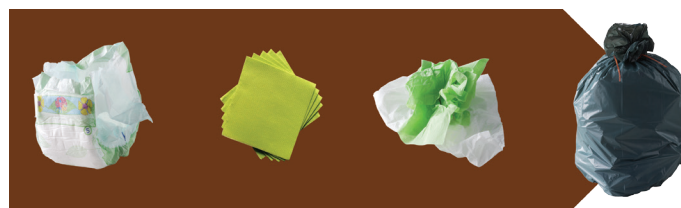
TOP 3 : JETER DES VÊTEMENTS DANS LES BORNES DE TRI SÉLECTIF

Les textiles (vêtements, chaussures, linge de maison et chiffons) font l'objet d'une collecte spécifique dans l'un des 42 points du territoire syndical (bornes à textiles « Le Relais » ou associations) dans des sacs fermés de 50 L maximum.



TOP 4 : AMENER DES ARTICLES D'HYGIÈNE DANS LA BORNE DE TRI « PAPIERS »

Les couches, nappes, serviettes et mouchoirs en papier ne sont pas recyclables. Ils sont à jeter dans la poubelle d'ordures ménagères.



TOP 5 : IMBRIQUER LES EMBALLAGES

Les emballages ne doivent pas contenir de restes de nourriture ou de liquides et ne pas être imbriqués les uns dans les autres.

Pensez à bien les vider et à les séparer.

